

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 MAI 2022

L'An DEUX MIL VINGT-DEUX et le jeudi dix-neuf mai, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-HELENE SUR ISERE, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire, sous la présidence de Mr Daniel TAVEL, Maire.

Date de la convocation : 29/03/2022 – Date de la publication : 29/03/2022

Nombre de conseillers : 15 – Présents : 13 – Votants : 15

Présents : Mr TAVEL Daniel, Mme MERLIN Murielle, Mr BUCHE Daniel, Mme MAGLI Valérie, Mr BRISON Gérard, Mr WALRAWENS Sébastien, Mme DEGLISE-FAVRE Françoise, Mr SIMILLION Pierre, Mr DEGLISE-FAVRE Thierry, Mme NAVARRO Justine, Mr Jérôme REYNAUD, Mme ROUVER Aurélie, Mr MME WEYN Veranne.

Absents : Mme FAVRE Véronique (donne pouvoir de vote à Mme MAGLI Valérie), JOUBERT Christophe (donne pouvoir de vote à Mr TAVEL Daniel)

Secrétaire de séance : Mme DEGLISE-FAVRE Françoise

Le compte rendu du précédent conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

N° 2022– 30 : ADHESION GROUPEMENT DE COMMANDE ACHAT ELECTRICITE DU S.D.E.S

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Vu le Code de l'Energie et notamment son article L. 331-1 et son article L. 337-7, modifié par la loi n° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;

Vu la délibération du Bureau Syndical du SDES en date du 1 mars 2022 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, dont le SDES est coordonnateur,

Considérant l'intérêt de la Commune de Sainte Hélène sur Isère d'adhérer au groupement de commandes précité pour ses besoins propres en matière d'achat d'électricité et de services associés,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, laquelle est jointe en annexe des présentes,

Le C. M. approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente et approuvée 1er mars 2022 par le bureau syndical du SDES, décide de l'adhésion de la Commune de Sainte Hélène sur Isère au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés, autorise M. le Maire à signer la convention constitutive du groupement et à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution en lien avec la présente délibération, décide que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de Commune de Sainte Hélène sur Isère est fixée et révisée conformément à l'article 8 de la convention constitutive du groupement ; donne mandat au Président du SDES pour qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison et pour qu'il signe et notifie les marchés conclus dans le cadre du groupement de commandes dont Commune de Sainte Hélène sur Isère sera membre et décide de l'abrogation au 31 décembre 2023 de la précédente convention constitutive du groupement de commandes approuvée le 10 février 2015 par le bureau syndical du SDES et le 24/04/2015 par le Conseil Municipal.

(délibération : 15 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2022 – 31 : AVENANT DEVIS M O EXTENSION DU CENTRE DE SOINS

Il est rappelé le projet d'extension du centre de soins et la délibération 2021-61 du 16 septembre 2021 autorisant qui missionnait le bureau d'études Alp ECOBAT – 73460 VERRENS ARVEY pour la réalisation du dossier de consultation ainsi que pour l'analyse des offres reçues pour un montant de 4 000 € H.T.

Les plans initiaux ayant été modifiés et le marché divisé en deux phases afin de réétudier les plans intérieurs pour permettre l'installation d'un dentiste, il convient de prendre en compte l'augmentation du devis de la maîtrise d'œuvre.

Le montant de l'avenant du bureau d'études Alp ECOBAT s'élève à 2 000 € H.T., donc le montant total de la maîtrise d'œuvre est de 6 000 € H.T. .

Le C. M. autorise le Maire à signer l'avenant détaillé ci-dessus ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

(délibération : 15 pour ; 00 contre ; 00 abstentions)

N° 2022 – 32 : VERSEMENT SUBVENTION COMMUNALE LA SAPAUDIA

Monsieur le Maire rappelle la décision du conseil Municipal, lors du vote du budget 2022, du versement d'une subvention exceptionnelle de 1 000 € à l'association « La Sapaudia ».

Cette association a pour but de :

- promouvoir et développer toute forme d'action visant à augmenter le nombre de Veilleurs de Vie afin de faire grossir le registre France Greffe de Moelle Osseuse,
- promouvoir et développer toute forme d'action favorisant l'accompagnement et l'insertion de toute personne en situation de handicap.

Cette subvention permettra d'organiser des événements afin de sensibiliser le public, notamment par l'organisation d'une course cycliste reliant Albertville à Monaco.

Le C. M. accepte le versement d'une subvention exceptionnelle à l'association « La Sapaudia », fixe à 1 000 € le montant de cette subvention exceptionnelle et précise que cette dépense est prévue au compte 6574 du B.P. 2022.

(délibération : 15 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2022 - 33 : MODIFICATION REGLEMENT RESTAURANT SCOLAIRE 2022/2023

Au vu du contexte économique et de la hausse importante des prix de l'alimentation, de l'énergie et des carburants, le fournisseur de repas du restaurant scolaire, la société LEZTROY, nous a fait part, dans un courrier en date du 6 mai, de son intention d'augmenter ses tarifs de 8,5 % dès le 1^{er} juin 2021.

Monsieur le Maire propose que cette augmentation soit prise en charge par la commune jusqu'à la fin de cette année scolaire, et de la répercuter aux familles à compter de la rentrée de septembre 2022.

Monsieur le Maire rappelle aussi l'annonce du Président du dégel du point d'indice de la fonction publique à venir, ainsi que la hausse de 2,65 % effective au 1^{er} mai 2022 du SMIC, induisant une hausse des charges de personnel pour la commune.

Le C.M. est invité à réfléchir à la répercussion de ces augmentations sur le tarif appliqué aux familles jusqu'au prochain C.M.

Règlement intérieur

Afin de répondre aux situations rencontrées dernièrement, il est proposé au conseil Municipal de compléter les points suivants du règlement intérieur de la restauration scolaire (en gras et italique)

Article 1 : Gestion

La cantine dispose de 54 places par service, la capacité d'accueil est donc limitée à 108 élèves au maximum en deux services.

En période « covid » la capacité d'accueil est réduite à 36 places, avec la mise en place de 3 services, donc une capacité maximale d'accueil de 108 élèves.

Les adultes présents lors du repas ne sont pas autorisés à manger dans le restaurant durant le temps d'accueil des enfants.

Article 2 : Ouverture

Par mesure de sécurité, tout départ d'enfant, pendant ces horaires, sera assuré par un de ses représentants légaux et signalé auprès du personnel d'encadrement et auprès de la Mairie. **Un formulaire (disponible en cantine) est à remplir avant le départ de l'enfant.**

Article 4 – Tarifs

Les tarifs des repas sont fixés par délibération du Conseil Municipal. **La grille tarifaire est annexée au présent règlement.**

Seuls les enfants inscrits seront acceptés au restaurant scolaire. Dans l'hypothèse où il est constaté qu'un enfant est présent à l'heure du repas mais non inscrit : la mairie contactera les parents ou responsables afin que l'enfant soit récupéré. En cas d'impossibilité de récupérer l'enfant, celui-ci mangera au restaurant scolaire **avec une majoration tarifaire de 2 € /repas**. Après trois manquements les parents seront convoqués par les élus avec possibilité d'une exclusion temporaire ou définitive.

Article 6 : cas particuliers

Une prise de contact avec la Mairie est indispensable avant toute inscription d'enfant nécessitant un accompagnement humain ou présentant des difficultés particulières durant le temps des repas.

Le C. M. accepte les modifications du règlement intérieur du restaurant scolaire telles qu'énoncées ci-dessus

(délibération : 15 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2022 - 34 : CREATION EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON COMPLET - RESTAURANT SCOLAIRE

Afin de maintenir la stabilité et le bon fonctionnement du service de restauration scolaire, Monsieur le Maire propose de titulariser l'agent recruté pour l'année scolaire en cours, qui donne entière satisfaction.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée et notamment ses articles 34 et 3-3

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Le Maire informe le Conseil municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, susvisés les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique à **temps non complet à 12,60 h /35^{ème} annualisé à compter du 1^{er} septembre 2022.**

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir

l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques territoriaux, échelon 1 avec un indice brut de 367 et un indice majoré de 352

Le C.M. approuve la création du poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à compter du 1er septembre 2022 comme énoncé ci-dessus, ainsi que la modification du tableau des emplois, dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité et autorise monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et à procéder au recrutement.

(délibération : 15 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2022 - 35 : REMUNERATION HEURES SUPPLEMENTAIRES DES AGENTS

A la demande de la trésorerie, il convient de compléter la délibération n°2010-17 du 21 mai 2010 qui instaure les modalités de versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires en précisant les fonctions ou les missions exécutées par les agents qui donnent lieu à l'attribution d'indemnités horaires pour des heures supplémentaires.

Filière	Grade *	Missions
Technique	Agent de maîtrise territorial	Cimetière
	Adjoint technique territorial	Entretien de la voirie : déneigement, salage,
	Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	
	Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	Travaux éventuels liés à des événements climatiques exceptionnels
	Agent maîtrise ou technicien territorial	

***Grade susceptible d'évoluer suivant le déroulé de carrière de l'agent**

Le C. M. approuve la modification de la délibération n°2010 -17 du 21 mai 2010 selon les modalités mentionnées ci-dessus

(délibération : 15 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2022 – 36 : VENTE BOIS COMMUNAL

Comme évoqué lors du dernier Conseil municipal, Monsieur le Maire propose de vendre 30 stères de bois (composé majoritairement d'acacia), coupé par le SISARC le long du Nant Bruyant

Le bois sera divisé en 2 lots et une annonce, au tarif de 500 € par lot, sera mise en ligne sur le site internet de la commune pour informer les habitants.

Il conviendra de déposer les candidatures en mairie avant le 30 juin prochain.

Le C.M. accepte la vente de bois aux conditions sus mentionnées.

(délibération : 15 pour ; 00 contre ; 00abstentions)

N° 2022 – 27 : MODIFICATION TARIF ALPAGE LA THUILE 2022

Monsieur le Maire rappelle la délibération n°2022 - 06 du 10 février 2022 qui fixait à 800 € le tarif de l'indemnité de compensation des charges supportées par la commune, pour l'occupation du chalet de l'alpage de la Thuile à charge de l'alpagiste durant la saison estivale.

Après discussion avec la personne choisie, Monsieur le Maire propose de modifier cette indemnité et de la ramener à 500 € pour la participation aux frais de la turbine.

Le C. M. approuve la modification de la délibération n°2022- 06 du 10 février 2022 selon les modalités mentionnées ci-dessus.

(délibération : 15 pour ; 00 contre ; 00 abstention)

N° 2022 – 38 : VENTE PARCELLE ZA DU VERNAY – ANNULATION DELIBERATION n°2021-90

Monsieur le Maire rappelle la délibération N2021-90 du 9 décembre 2021 concédant la vente d'environ 8 000m² de la parcelle B n° 2 426 à Monsieur MORARD Noël, gérant de la société 2MI afin d'y implanter un atelier de chaudronnerie d'environ 2 000 m² et 600 m² de bureaux.

Or, il s'avère que Monsieur MORARD dispose déjà d'un bâtiment dans la zone dans lequel il n'y a aucune activité. De plus, le projet de Monsieur MORARD ne respecte pas le critère du SCOT imposant la construction d'un bâtiment d'une surface d'au moins égale à 50 % de celle de la parcelle

Monsieur le Maire précise aussi qu'il n'y a plus de surface constructible dans la zone artisanale et qu'il sera impossible d'étendre les zones constructibles avec le nouveau SCOT.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'annuler la vente de la parcelle.

Le C.M décide d'annuler la délibération n°2021-90 autorisant la vente de la parcelle. et décide d'annuler la vente de cette parcelle à Monsieur MORARD qui ne respecte pas les conditions de surface de construction minimum.

(délibération : 14 pour ; 00 contre ; 01 abstention)

AFFAIRES DIVERSES

Daniel T :

- L'Agence Régionale de Santé remercie la municipalité pour son implication durant la crise sanitaire et pour la mise en place d'un centre de vaccination de proximité.
- La route de la Tuile sera ouverte à la circulation fin mai / début juin.
- Les travaux de l'extension du centre de soins démarrent le lundi 28 mai.
- Modification des horaires d'un agent technique pour harmonisation des services techniques à compter du 26 septembre.
- Information trésorerie sur le budget chaufferie bois (budget sincère)
- Un bureau d'études va être chargé de réaliser un permis d'aménager pour définir l'aménagement global de la zone industrielle.

Murielle :

- Point W.C. école : ils ont réouvert cette semaine, Monsieur le Maire était présent et a demandé aux enfants, dans un petit discours, de respecter le travail fait par les employés techniques de la commune, il remercie ces derniers pour le travail effectué.
- CR réunion ASEH : L'éducation nationale a fait savoir à la commune dans un courrier récent qu'à compter de la rentrée scolaire 2022, les AESH qui apportent une aide aux enfants à la cantine seront à la charge de la commune durant le temps méridien. La commune a le choix de recruter ces AESH ou de signer une convention de mise à disposition avec l'éducation nationale. Des questions restent cependant en suspens concernant le remboursement de ses frais pour les enfants n'habitant pas Ste Hélène.
- Taux d'encadrement cantine : la cantine n'étant pas un accueil de loisirs, elle n'est pas soumise aux règles d'encadrement qui limitent le nombre d'enfants par encadrant.
- Opticien à domicile : sur la place du village et à domicile sur demande dans un camion tout équipé - projet en cours d'étude.

Valérie :

- Animation personnes âgées : atelier activité physiques et prévention des risques de chutes le lundi (12 participantes) ,Atelier art thérapie le vendredi (8/ 9 participants,)réflexion en cours avec Arlysère pour proposer des actions durant la semaine bleue (en octobre)

Gérard :

- Projet d'installation d'un panneau lumineux dans le centre du village pour informations et actualités.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Vu pour être affiché le 25/05/2022, conformément à l'article 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire,
Daniel TAVEL

